

POLITIQUE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 27 septembre 2017

PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS ET GESTION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir à la responsabilité de fournir aux élèves qui fréquentent ses écoles la meilleure éducation catholique possible, dans des installations appropriées, compte tenu des ressources dont il dispose.

Le Conseil reconnaît le besoin d'élaborer des solutions pour résoudre les questions des espaces sous-utilisés dans ses installations à la suite d'une consultation auprès des partenaires de la communauté, afin de gérer de manière responsable, équitable et optimale ses ressources.

Le Conseil se conforme aux dispositions du Règlement de l'Ontario 444/98 pris en application de la Loi sur l'éducation, portant sur l'aliénation de biens immeubles excédentaires et des directives ministérielles afférentes qui prescrivent que les conseils scolaires doivent élaborer des directives sur la fermeture des écoles.

BUT :

La présente politique vise à assurer la mise en place d'un processus de planification des immobilisations, de l'utilisation des espaces d'enseignement, de l'ouverture ou fermeture d'écoles afin de fournir aux élèves et au personnel le meilleur environnement possible, en fonction des ressources allouées.

À PRESCRIRE :

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation :

- Identifie la liste des terrains potentiels pour répondre aux besoins futurs en immobilisation;
- Soumette des rapports périodiques ou ponctuels faisant état de l'évolution actuelle et prévue en matière d'installations scolaires;
- Assure l'utilisation optimale des installations scolaires en minimisant la sous-utilisation de places-élèves dans des installations permanentes et la surutilisation de places-élèves dans

- des installations temporaires;
- Veille à ce que le Conseil se dote des installations scolaires requises pour bien desservir les élèves francophones catholiques dans l'ensemble de son territoire tout en tenant compte des milieux de forte et faible densité et du financement disponible;
 - Veille à aménager des espaces d'enseignement selon la prévision des effectifs dans les écoles;
 - Assure la viabilité des programmes et des services offerts aux élèves tout en réduisant le coût des opérations et des immobilisations;
 - Assure que les installations soient adéquates pour les activités pédagogiques, la santé et la sécurité des élèves;
 - Assure, avant de déclencher un processus d'examen portant sur les installations, une planification des immobilisations afin de résoudre les questions des espaces sous-utilisés dans les écoles;
 - Entre en contact avec les partenaires municipaux et les autres partenaires communautaires lors de tout examen portant sur les installations scolaires afin d'identifier des possibilités de partenariats;
 - Assure d'enclencher un processus transparent de fermeture d'école lorsque le besoin est identifié, selon les directives du ministère de l'Éducation.

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation](#)

[Règlement de l'Ontario 444/98](#)

Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats :
<http://edu.gov.on.ca/fre/funding/1516/2015B9appenBFR.pdf>

Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves :
<http://edu.gov.on.ca/fre/funding/1516/2015B9appenAFR.pdf>